



Financement légal ou illégal d'une chasse

Par **desmo10**, le **24/12/2015** à **17:05**

bonjour, je suis actuellement en conflit avec le président et le trésorier de la société de chasse de ma commune

(association loi 1901), au sujet d'un mode de financement.

ce président vient d'acquérir à son nom et pour un bail de douze ans une location de chasse en forêt domaniale .

cette location en forêt domaniale est payé par le président qui se fait rembourser par le trésorier avec l'argent de la chasse communale .

pour le moment tout le monde peut jouir de ces deux chasses (domaniale et communale) le seul hic , c'est que le président peut nous interdire à tous moments l'accès à la chasse à son nom , et ce malgré que l'argent provienne de la société communale .

tout cela est il légal ?